

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 5^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 09 décembre 2022

Date d'affichage : 15 décembre 2022

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Nathalie CHATEFAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER ET Didier MOUCHEBOEUF

Etaient absents : Marc LIONARD et Claude NEREAU

Secrétaire de séance : Marie BERNARD

OBJET : **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) lié à la zone de travaux d'aménagement de la place de la Mairie**
Validation de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est un document de planification que toutes les communes doivent réaliser, conformément à la loi du 11 février 2005 (article 45) et au décret 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le PAVE est prévu pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Monsieur Le Maire précise que le PAVE fixe au minimum les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune. Toutes les communes, quelle que soit leur population, doivent adopter leur PAVE et il doit être établi, à l'initiative du Maire, par toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la Mairie, il est nécessaire de réaliser un PAVE avant toute démarche de requalification de l'espace public de cette zone afin de respecter une cohérence des aménagements et une économie du projet comme celui de la place de la Mairie.

Monsieur Le Maire informe les membres que le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime peut accompagner la commune dans l'élaboration de son PAVE lié à la zone de travaux d'aménagement de la place de la Mairie.

Le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre est :

- Réalisation du diagnostic d'accessibilité 667,00 euros HT
- Réalisation du plan de mise en accessibilité 333,00 euros HT

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) d'un montant total de 1 000,00 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- **D'APPROUVER** la que la Syndicat Départemental de la Charente Maritime procède au diagnostic d'accessibilité d'un montant de 667,00 euros HT et à la réalisation du plan de mise en accessibilité pour un montant de 333,00 euros HT,
- **D'APPROUVER** la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.
-

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

